



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.24
9 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Président
de la Commission

Code international de conduite pour le transfert
de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/214 du 20 décembre 1991 relative à un code international de conduite pour le transfert de technologie,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) sur les consultations de 1992 relatives à un code international de conduite pour le transfert de technologie 1/;

2. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre ses consultations avec les gouvernements, en application des dispositions pertinentes de l'Engagement de Cartagena 2/, sur la ligne à suivre en ce qui concerne un code international de conduite pour le transfert de technologie [et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session des résultats de ces consultations].

1/ A/47/636, annexe.

2/ TD/364, première partie, sect. A.